

30

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49164

11 - Mobilités

Accompagnement d'aménagements de centres-bourgs - Prise en charge des enrobés par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 28 septembre 2008 et 13 février 2020 ;

Exposé :

Les communes de Breteil, Hirel, Landujan, Paimpont, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Pern et Saint-Sauveur-des-Landes ont engagé l'aménagement de leurs centres-bourgs.

Pour faciliter la programmation et la réalisation des travaux et afin d'éviter les interventions multiples liées aux différents marchés, ces communes assurent la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

Des conventions déterminent les conditions de réalisations des travaux prévus en agglomération sur les routes départementales suivantes :

- route départementale n° 68 à Breteil,
- routes départementales n° 75 et n° 155 à Hirel,
- routes départementales n° 62 et n° 71 à Landujan,
- routes départementales n° 38 et n° 773 à Paimpont,
- route départementale n° 37 à Saint-Germain-du-Pinel,
- route départementale n° 166 à Saint-Méen-le-Grand,
- route départementale n° 62 à Saint-Pern,
- route départementale n°105 à Saint-Sauveur-des-Landes.

Ces conventions fixent également le montant pris en charge par le Département correspondant à la mise en œuvre d'un tapis d'enrobé sur la route départementale aménagée. Sur la base d'une estimation TTC des travaux, le Département rembourse les sommes engagées par la collectivité à hauteur de 12 euros / m² d'enrobé effectivement mis en œuvre, ainsi que les sommes engagées pour les éventuelles purges.

Au vu des projets présentés, le montant pris en charge par le Département est estimé à :

- 6 972 euros pour la commune de Breteil,
- 33 751 euros pour la commune d'Hirel,
- 4 500 euros pour la commune de Landujan,
- 73 757 euros pour la commune de Paimpont,
- 89 900 euros pour la commune de Saint-Germain-du-Pinel,
- 30 360 euros pour la commune de Saint-Méen-le-Grand,
- 112 610 euros pour la commune de Saint-Pern,
- 86 200 euros pour la commune de Saint-Sauveur-des-Landes.

Décide :

- d'autoriser la prise en charge par le Département, des enrobés pour ce qui relève de la voirie départementale et pour des montants maximum estimés à :

- . 6 972 euros pour la commune de Breteil,
- . 33 751 euros pour la commune d'Hirel,
- . 4 500 euros pour la commune de Landujan,
- . 73 757 euros pour la commune de Paimpont,
- . 89 900 euros pour la commune de Saint-Germain-du-Pinel,
- . 30 360 euros pour la commune de Saint-Méen-le-Grand,
- . 112 610 euros pour la commune de Saint-Pern,
- . 86 200 euros pour la commune de Saint-Sauveur-des-Landes ;

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Breteil, Hirel, Landujan, Paimpont, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Pern et Saint-Sauveur-des-Landes, jointes en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242260V2

Pour extrait conforme